

## Déductions pour bureau à domicile pour l'année 2020

Calculateur : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/teletravail-detail-fr.asp>

### 1. **Conditions d'accès**

- Acquitter ses propres dépenses
- Avoir plus de 50% du temps travaillé à domicile et au moins 1 mois consécutif (4 semaines) à cause de la pandémie de COVID-19
- Dépenses non remboursées par l'employeur

### 2. **Type de dépenses admissibles (*employé salarié et à commission*)**

- Papeterie, frais postaux
- Frais d'internet, frais de cellulaire (% selon l'utilisation pour affaires)
- Frais d'électricité/chauffage/eau, coût des services publics de la copropriété s'il y a lieu
- Frais de loyer s'il y a lieu (% du bureau à domicile) par locataire

### 3. **Type de dépenses admissibles (*employé à commission seulement*)**

- Assurance habitation, impôts fonciers
- Location des fournitures électroniques (cellulaire / ordinateur / tablette...)

### 4. **Type de dépenses non admissibles**

- Achat d'équipement et de mobilier de bureau
- Achat d'un téléphone cellulaire, d'un portable, d'un ordinateur etc.
- Coût des accessoires informatiques
- Primes d'assurances, taxes foncières (sauf pour un employé à commission)
- Intérêts payés pour l'hypothèque de la maison

### 5. **Méthode de calcul rapide**

Donne une déduction de dépense maximale de 400\$ (*déduit le revenu imposable de 400\$*)  
(\*exclure les congés, les jours fériés et les vacances)

**Revenu Canada** : Aucun document à remplir

2\$ par journée travaillée à la maison jusqu'à un maximum de 400\$ (n'inclut pas les congés, les jours fériés et les vacances)

**Revenu Québec** : Aucun document à remplir

2\$ par journée travaillée à la maison jusqu'à un maximum de 400\$ (n'inclut pas les congés, les jours fériés, les vacances)

### 6. **Méthode de calcul détaillée**

Permet de déduire plusieurs frais (*voir la liste présentée ci-dessus*)

*Nous avons besoin de connaître le % de la superficie du bureau au domicile et le % d'utilisation du bureau pour des fins d'affaires.*

**Revenu Canada** :

Version simplifiée T2200S à remplir et signer par l'employeur si en lien avec le COVID-19 ou utilisation de la version initiale du T2200 à remplir et signer par l'employeur.

**Revenu Québec** :

Version simplifiée TP59.S à remplir et signer par l'employeur (formulaire à venir en janvier) si en lien avec la Covid-19 ou utilisation de la version initiale du TP-64.3 à remplir et signer par l'employeur.